



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 15 MARS 2018

JCT/IC/NL – N° CCAS_2018DL013

Date de convocation : 6 mars 2017

Affichage du compte-rendu : 22 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : CCAS - BUDGET PRIMITIF 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze mars à 18:30 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Gilles BARRET, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Joseph RIVOIRE), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Le budget primitif 2018 qui est présenté au conseil d'administration, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou restes à réaliser) de l'année 2017.

Le budget primitif 2018 peut se résumer de la façon suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 285 683 €	2 285 683 €
INVESTISSEMENT	83 473,57 €	83 473,57 €

Le budget qui est examiné est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 1^{er} février 2018. Est joint, en plus du document budgétaire réalisé dans le respect de la

réglementation applicable, la totalité des inscriptions budgétaires par activités en fonctionnement comme en investissement.

Monsieur le président propose au conseil d'administration d'aborder plus précisément son contenu.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses par service se répartissent de la manière suivante :

- Île aux Enfants 61,27 %
- Petits Gônes 21,15 %
- Subvention au SAAD 16,01 %
- Gestion générale 9,99 %
- Relais Assistants Maternels 1 &2 5,68 %
- Action sociale (en faveur des anciens et des plus démunis) 3,04 %
- Guichet unique 0,98 %
- LAEP 0,43 %
- Semaine petite enfance 0,12 %

Soit 75,52 % consacrés à la petite enfance.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 0,2 % (+ 5 k€).

Ressources humaines :

Les frais de personnel correspondent à la mise en œuvre effective du service public.

En 2018, les charges relatives au personnel représentent 71,8 % du budget du CCAS soit 1 641 548 €. Ce budget est en diminution par rapport au budget 2017 (1 695 941 €) du fait d'une meilleure prévision budgétaire.

Mais surtout, la masse salariale globale du CCAS sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales.

- l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents ;
- la hausse des cotisations sociales (augmentation des cotisations CNRACL et IRCANTEC) ;
- la prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Cette année encore, les charges de personnel du CCAS s'expliquent par :

- la poursuite des choix actés par le conseil d'administration, comme le soutien à la formation professionnelle avec le contrat d'apprentissage aux Petits Gônes permettant la promotion d'une politique d'emploi à destination des jeunes en favorisant le transfert de compétences,
- la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. L'utilisation des expertises existantes au sein de la ville, permet aux agents

du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier sans que les collectivités. En effet, à l'instar des services de la ville, et conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le CCAS saisira toutes les opportunités organisationnelles à sa portée afin d'assurer, dans un objectif de rationalisation des coûts, le maintien du service public sur le territoire,

- la reconduction de deux emplois d'avenir permettant le respect permanent des normes d'encadrement pour chaque structure petite enfance (100 % à l'Île aux Enfants et 80 % aux Petits Gônes).

Cependant, cette évolution doit être mise en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des Ressources Humaines, telles que les recettes relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion que représentent les emplois d'avenir, ou tel que les recettes des mises à disposition des personnels du CCAS vers le SAAD ainsi que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel. Ce montant global a été chiffré pour 2018 à 68 089 euros.

Enfin, il convient de souligner que la masse salariale globale pour l'année 2018 est contenue notamment de par la suppression de la contribution versée auprès du FIPHP dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale a été atteint (ces sommes ont pu par le passé être budgétées à hauteur de 18 000 euros).

Les comptes 64111 et 64118 ont fait l'objet de variations. En effet, le complément de traitement n'était pas inscrit en 2016 au compte 64118 (autres indemnités) mais au compte 64111. Pour le BP 2017, le complément de traitement a été comptabilisé au compte 64118.

Les secours :

Les moyens permettant de porter secours aux personnes en difficulté sont budgétés au même niveau qu'en 2017 soit 26 500 €. Pour rappel, cette somme était de 29 000 € en 2014. L'intervention de l'assistante sociale en charge des situations des ménages en difficulté a permis d'infléchir la dépense sur ce poste. En effet, celle-ci mobilise prioritairement des fonds de Droit Commun avant de solliciter l'aide sociale facultative. Néanmoins, le nombre de dossiers présentés en 2017 reste élevé.

Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général du CCAS sont prévues en baisse de 5,4 % % soit 15 K € par rapport au budget 2017.

Un nombre important de comptes sont à la baisse. La diminution des comptes 604, 60611, 60621, 60623, 6068, 615221 et 6184 s'explique par une prévision corrigée par rapport au réalisé 2017.

Au compte 6288, les développements d'actions sociales, démarrés en 2017, sont poursuivis, mais leur coût est diminué. Le nouveau contrat de location et maintenance des copieurs explique aussi la baisse des comptes 6135 Location et 6064 Fournitures de bureau par la réduction des achats de cartouches d'imprimantes.

Cependant certains comptes sont en augmentation. Ce sont principalement les comptes 60628, 60631, 61558, 6156, 6188, 6228, et 6231. En matière d'achat de fournitures, ce sont principalement les acquisitions de couches (60628) et produits d'entretien (60631) qui ont progressé.

En matière de prestations de services, les réparations de matériel et la maintenance de l'électroménager expliquent l'augmentation des comptes 61558 et 6156.

Au compte 6188, il est prévu de mettre en place une analyse de la pratique en faveur des équipes de direction des deux établissements de jeunes enfants. L'animation et la

coordination du Lieu d'Accueil Enfants Parents qui est réalisée par une association est inscrite en année pleine (6228). L'augmentation des marches ainsi que les renouvellements de ceux existants nécessitent aussi une prévision plus importante qu'en 2017 (6231/annonces et insertions).

Le budget 2018 intégrera également le maintien des actions suivantes :

Actions en direction des jeunes enfants et de leurs familles

- un renforcement des compétences du personnel et la prévention des risques professionnels grâce à la poursuite de mise en place de réunions d'échange et d'analyse de la pratique avec des psychologues dans les quatre structures d'accueil petite enfance,
- la participation à des événements culturels et récréatifs (« Semaine du livre » en partenariat avec la médiathèque municipale, « Semaine Petite Enfance », « semaine du Goût », sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance),
- des temps collectifs adaptés au rythme des enfants et en adéquation avec l'organisation du travail et des missions des deux RAM,
- la réflexion et la mise en œuvre d'actions pertinentes afin de contribuer à la promotion des Relais
- la volonté de maintenir les conditions d'accueil des enfants sur les structures Petite Enfance nécessitera de reconduire des prestations d'entretien des locaux,
- les plantes offertes aux mamans des enfants inscrits dans les établissements à l'occasion de la fête des mères,
- l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène fournis aux familles, à la demande de la CAF, dont les enfants sont accueillis au sein des structures petite enfance, Île aux Enfants et Petits Gônes, durant le temps d'accueil des enfants.

Aide sociale

- la mise en œuvre d'actions diverses répondant aux besoins des familles, notamment en matière d'accès aux droits dans le cadre de l'action sociale,

Le budget 2018, prévoira également de nouvelles actions :

- en application du Contrat Enfance Jeunesse, le budget 2018 constatera la mise en œuvre du projet du Lieu d'Accueil Parents Enfants envisagé en année pleine,
- mise en œuvre d'actions faisant suite à l'étude sur le vieillissement,
- mise en œuvre d'actions relatives aux violences faites aux femmes,

Le SAAD :

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe, le SAAD. Le montant prévu est de 315 139,17 € contre 249 180,05 en 2017.

Le montant de cette subvention d'équilibre sera néanmoins mandaté en fonction des besoins réels du SAAD.

Elle résulte de l'augmentation des charges pesant sur le budget du SAAD mais également de l'écêtement des excédents du budget du SAAD. Ainsi, elle permettra de délivrer le même niveau de prestation de services aux Corbasiens.

Les autres dépenses :

Les dépenses essentiellement constituées par les dotations aux amortissements sont en hausse par rapport à l'année dernière (32 200 € au lieu de 20 000 €) du fait des acquisitions réalisées en 2017.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes estimées pour l'exercice 2018 sont légèrement supérieures à celles prévues lors du budget primitif 2017 de + 5k€.

Les recettes sont constituées de :

Le résultat de fonctionnement 2016 reporté :

Ce résultat est en augmentation par rapport à 2017 (315 462,00 € en 2014 ; 222 655,42 € en 2015 ; 112 763,35 € en 2016 ; 182 477,5 € en 2017). Cela témoigne d'une meilleure sincérité budgétaire mais illustre aussi le difficile pilotage de trésorerie du CCAS du fait des versements tardifs de la CAF qui peuvent intervenir après la clôture de l'exercice.

Les principales autres recettes sont :

Les atténuations de charges :

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel.

En 2018, ces atténuations seront relevées de 5 000 € par rapport à 2017 soit 30 000 €.

Les produits des services :

Il est possible de citer principalement :

- les participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gônes sont estimées à hauteur de 189 000 € pour l'Île aux Enfants et de 54 000 € pour les Petits Gônes.
- la quote-part de vente des concessions du cimetière à hauteur de 8 000 €.

Les participations et subventions :

Les participations :

Pour mémoire, du fait du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse effectué en 2013, les recettes relatives à ce contrat signé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales ne sont plus imputées au budget du CCAS mais à celui de la ville depuis 2014.

Cependant le CCAS reste gestionnaire des structures et perçoit une subvention supplémentaire de la ville, à cet effet.

Donc, seules les recettes calculées en fonction de l'activité des services (PS, PSU) restent inscrites au budget 2018 du CCAS.

En considération des montants perçus en 2017, ces participations ont été prévues à la hausse en 2018 (630 150 €).

La subvention municipale :

Le soutien financier de la ville de Corbas au CCAS est donc budgété à hauteur de 1 153 966,50 € soit en baisse de 96 033,50 € (en considération de l'excédent qui est en hausse de 70 k€).

Financement des emplois d'avenir :

Cette année sera prévue la participation de l'État au financement des emplois d'avenir pour un montant de 25 000 €, soit une charge nette pour le CCAS de 13 520 €.

De façon synthétique les recettes se ventilent ainsi :

subvention municipale et État	51,28 %
participations CAF	27,57 %

résultat de fonctionnement reporté	7,98 %	
participations familiales		10,98 %
atténuation des charges du personnel	2,19 %	

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2018 s'élèvent à 83 473,57 € (soit 3 515 € de plus qu'en 2017).

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- pour Les Petits Gônes, de mobiliers (tables et chaises) et matériels (vélos, tapis de sol, structure intérieure de jeux) destinés aux enfants, mais aussi de petits électroménagers pour 13 124 €,
- pour l'Île aux Enfants, des mobiliers (lits, fauteuils sieste et biberon, tables enfants extérieures, chaises hautes bébé) et matériels (transats, tapis et porteurs) destinés aux enfants pour un total de 16 509,79 €,
- pour les Relais d'Assistants Maternels, par l'acquisition de mobiliers (tables et placards) et matériels (cafetière, four et lampes de bureau) pour un montant de 5 256,48 €,
- d'ouvertures générales de crédits (meubler, matériel divers) qui viseront surtout à permettre le cas échéant de respecter les normes en vigueur qui sont toujours évolutives (sécuriser l'accueil des usagers) et à renouveler des immobilisations amorties en cas, par exemple, de pannes (matériel divers de bureau, électroménager).

Les prêts d'honneur sont ramenés à hauteur de 10 000 € soit 5 000 € de moins qu'en 2017.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement sont principalement composées par :

- le résultat d'investissement reporté de 36 793,57 €,
- les amortissements de 32 200,00 €,
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 4 480,00 €,
- le remboursement des prêts d'honneur à hauteur de 10 000,00 €.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le budget 2018.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.

Envoyé en préfecture le 27/03/2018

Reçu en préfecture le 27/03/2018

Publié le



ID : 069-266910413-20180315-CCAS_2018DL013-DE